



Caution d une location apres un divorce

Par **vena2204**, le **04/06/2013** à **00:04**

Bonsoir, je suis divorcée depuis 2003 et l'on me réclame par huissier le remboursement de la caution de l'appartement que j'habitais avec mon ex mari avant le divorce; j'avais effectivement demandé à procilia une aide pour la caution lors de notre emménagement en 2000. Mais après beaucoup de violence j'ai fui le domicile conjugal en laissant tout. Le juge a ordonné l'attribution du logement à mon ex mari ainsi que les torts. Il n'y a jamais eu de partage de biens. C'est donc en 10/2012 que j'ai pris connaissance de son expulsion en recevant le commandement de payer. J'ai aussitôt répondu en joignant la copie de la grosse de divorce et sans aucune réponse je viens de recevoir un courrier de l'huissier. Après tout ce que j'ai vécu de si terrible et n'ayant pas eu la jouissance de ce logement j'ai du mal à concevoir que je doive rembourser la caution. AI JE UNE SOLUTION? merci

Par **cocotte1003**, le **04/06/2013** à **13:08**

Bonjour, quand vous parlez de caution de quoi exactement parlez-vous, du dépôt de garantie, somme d'argent que le locataire donne au bailleur ou de la caution qui est un engagement personnel qui vous engage à régler le loyer et les charges, cordialement

Par **vena2204**, le **05/06/2013** à **10:27**

Bonjour, il s'agit en fait d'un service proposé par mon employeur par le biais d'une entreprise "procilia" qui prête l'argent de la caution d'un bail et lui est restitué lors d'un changement de domicile

cordialement

Par **Lag0**, le **05/06/2013** à **10:30**

C'est donc le dépôt de garantie et non une caution.

La caution, pour un bail, c'est une personne qui se porte garant en cas d'impayé du locataire.

Par **vena2204**, le **05/06/2013** à **11:45**

oui, pardon, il s'agit du dépôt de garantie